LUXEMBOURG CONFEDERATION

SERVICES • COMMERCE • TRANSPORT

Prise de position

Heures d'ouverture dans les secteurs du commerce et de l'artisanat

Projet de loi n°8472 réglementant les heures d'ouverture dans le secteur du commerce et de l'artisanat

Avis de Luxembourg Confederation

Projet de loi n°8472 réglementant les heures d'ouverture dans le secteur du commerce et de l'artisanat

Synthèse

- Luxembourg Confederation salue l'extension des heures d'ouverture en semaine et la régularisation des heures d'ouverture dominicales.
- Le présent projet de loi contribue à établir un *level playing field* en assurant la conformité aux principes constitutionnels.
- Il est toutefois regrettable que l'extension des horaires d'ouverture soit conditionnée à la signature d'une convention collective, une contrainte qui réduit la flexibilité et la compétitivité des commerces face aux dynamiques du marché.
- Luxembourg Confederation approuve le projet de loi sous avis.

Position

Les commerces luxembourgeois se trouvent aujourd'hui confrontés à une transformation sans précédent de leur environnement concurrentiel. Ce défi ne se limite plus à une rivalité régionale ou transfrontalière, mais s'étend désormais à une compétition globale, où des plateformes internationales, parfois situées à des milliers de kilomètres, captent une part croissante des habitudes de consommation. Ces acteurs, grâce à des systèmes logistiques sophistiqués et des offres disponibles en permanence, répondent aux attentes des clients avec une réactivité difficilement égalée par le commerce physique traditionnel.

Cette évolution est accentuée par la montée en puissance des achats en ligne, qui constituent désormais une norme : selon Eurostat, 70 % des Luxembourgeois déclarent acheter régulièrement sur Internet, souvent en soirée ou le week-end. Ces mutations profondes des comportements des consommateurs exigent des réponses rapides et adaptées. De plus, selon des études réalisées par le Deutscher Handelsverband, 50% des achats en ligne sont effectués après 20 heures le vendredi et l'après-midi du dimanche, soulignant ainsi l'importance d'une adaptation horaire pour répondre à ces pics de consommation.

Dans ce contexte, la prolongation des heures d'ouverture dans le commerce apparait comme une mesure indispensable pour garantir la survie et la compétitivité de nos commerces locaux. Ce n'est pas simplement une question de concurrence : c'est une question de modernisation et de pertinence face aux attentes d'une clientèle de plus en plus connectée, exigeante et en quête de services personnalisés et accessibles à tout moment.

Les communes ont pleinement reconnu la nécessité des horaires étendus pour le commerce local en approuvant fréquemment des dérogations pour les ouvertures dominicales. Ces autorisations ont permis à 80% des commerces de fonctionner les dimanches au cours des trois dernières années, jouant ainsi un rôle essentiel dans la stimulation économique du Luxembourg. Cette approche proactive a été cruciale pour maintenir un faible taux de locaux vacants, surpassant ainsi les performances de nos pays voisins en matière de dynamisme commercial.

Conformité renforcée aux principes constitutionnels et établissement d'une égalité des chances

Le projet de loi (PDL) ne se contente pas de répondre aux dispositions de l'arrêt n° 218/17 du 17 mars 2017 de la Cour Constitutionnelle ; il vise également à harmoniser la législation existante avec les principes constitutionnels. L'arrêt en question met en lumière la disparité de traitement entre les artisans boulangers, contraints de respecter des horaires de fermeture spécifiques fixés par la Loi du 19 juin 1995 réglant la fermeture des magasins de détail dans le commerce et l'artisanat, et les stations-service, qui ne sont pas soumises à ces mêmes contraintes. Nous estimons que l'équité concurrentielle exige l'uniformisation des horaires d'ouverture pour tous les commerces, éliminant ainsi les exemptions spécifiques, comme les dérogations dominicales.

En proposant des horaires d'ouverture étendus, de 5h à 22h, le PDL cherche à créer un terrain de jeu équitable pour tous les commerçants, permettant à chaque entreprise de répondre de manière flexible à la demande de sa clientèle, sans pour autant imposer à chaque commerce d'ouvrir de 5h à 22h chaque jour ou de 5h à 19h le week-end. Cette flexibilité permet aux commerçants de choisir les heures d'ouverture qui correspondent le mieux à leur modèle d'affaires et à leur clientèle, tout en maintenant un cadre législatif clair et équitable qui empêche toute distorsion entre les acteurs et favorise une concurrence saine et dynamique au sein du marché.

Approche centrée sur les besoins du consommateur

Il est essentiel que le consommateur demeure au cœur de nos préoccupations législatives. En adaptant les réglementations qui encadrent les heures d'ouverture des commerces, nous nous alignons sur les attentes d'une clientèle moderne qui privilégie les achats durant les week-ends et en soirée après le travail. Cette adaptation ne se limite pas à l'extension des horaires d'ouverture ; elle inclut également la capacité pour les commerçants d'offrir des services variés et personnalisés, répondant aux besoins spécifiques de leurs clients. Une étude du Deutscher Handelsverband révèle que 50% des achats en ligne sont réalisés après 20 heures le vendredi et l'après-midi du dimanche, mettant en évidence la nécessité d'adapter les horaires d'ouverture pour capter efficacement ces moments de forte demande. Cette approche ne favorise pas seulement une augmentation des ventes, mais renforce aussi la satisfaction de la clientèle, en rendant les commerces plus accessibles et réactifs aux rythmes de vie contemporains. En somme, en étendant les horaires d'ouverture, nous facilitons une expérience d'achat plus alignée sur les habitudes de consommation actuelles, ce qui est essentiel pour stimuler l'économie locale et maintenir la compétitivité des commerces face à l'essor du commerce en ligne.

Opportunité pour les TPE et PME

Les experts du monde entier sont unanimes : pour rivaliser avec les géants du commerce international, les entreprises, en particulier les TPE et PME, doivent offrir une expérience client inégalée et se montrer à l'écoute des besoins de leurs consommateurs.

L'élargissement des horaires d'ouverture en semaine est crucial pour répondre à cette exigence, car il permet d'accueillir les clients en dehors des heures d'ouverture traditionnelles, offrant ainsi une flexibilité appréciable à ceux dont les emplois du temps ne correspondent pas aux créneaux habituels. Par ailleurs, l'opportunité d'ouvrir 24 heures consécutives, deux fois par an, transforme ces moments en événements majeurs qui attirent l'attention et augmentent la fréquentation, boostant par là même la visibilité et l'attrait des commerces. Ces initiatives ne répondent pas uniquement aux attentes actuelles des consommateurs ; elles permettent également aux petites et moyennes entreprises de se démarquer dans un marché de plus en plus saturé par de grandes enseignes internationales, renforçant ainsi leur position et leur compétitivité sur le marché global. En adoptant ces changements, les TPE et PME peuvent non seulement mieux répondre aux exigences du

consommateur moderne, mais aussi s'affirmer comme des acteurs économiques innovants et adaptatifs.

Simplification administrative et harmonisation des horaires dominicaux

Entre 2022 et 2024, 80 % des magasins ont obtenu des dérogations pour ouvrir le dimanche, illustrant une pratique courante dans le secteur. De plus, depuis 2010, 14 communes ont bénéficié de dérogations permanentes pour tous les dimanches de l'année, tandis que 21 autres communes ont régulièrement demandé des exceptions pour certains dimanches spécifiques, ce qui représente 35 % des communes activement impliquées dans ce processus.

L'harmonisation des heures d'ouverture dominicales simplifierait considérablement les procédures administratives et stabiliserait les pratiques commerciales actuelles. En uniformisant les horaires d'ouverture, nous éliminerions la dépendance des commerces aux décisions variables des municipalités, supprimant ainsi une source potentielle de distorsion entre les acteurs. Cela garantirait que tous les commerçants bénéficient des mêmes opportunités, favorisant une équité accrue au sein du secteur commerce et assurant une compétition plus juste et transparente entre les entreprises.

Préservation et création d'emplois

L'extension des horaires d'ouverture des commerces a un impact positif direct sur l'emploi. En autorisant les magasins à opérer plus longuement et plus souvent, notamment en soirée et durant les week-ends, nous stimulons non seulement une augmentation du volume des ventes, mais facilitons également la création de nouveaux postes pour accompagner cette extension horaire.

Cette initiative joue un rôle crucial dans la préservation des emplois existants en fournissant une stabilité aux commerces qui, sans cela, pourraient peiner à concurrencer les grandes chaînes et les plateformes de vente en ligne. Elle encourage aussi la création de postes, en particulier au sein des petites et moyennes entreprises, qui profitent le plus directement de l'allongement des horaires d'ouverture.

En outre, ces horaires élargis permettent une meilleure adaptation des postes aux besoins des travailleurs, offrant des horaires plus flexibles et des shifts mieux alignés sur les diverses préférences et obligations personnelles. Cette amélioration de la qualité de vie au travail attire un éventail plus large de candidats, enrichissant le marché de l'emploi. Par ailleurs, en revitalisant les centres-villes et en stimulant la demande pour plus de services, cette politique favorise une économie locale vivante et diversifiée, pilier d'une croissance économique durable.

Revitalisation des centres-villes par l'adaptation des horaires d'ouverture

La flexibilité des horaires d'ouverture des commerces joue un rôle crucial dans la revitalisation des centres-villes. En autorisant des horaires d'ouverture étendus, notamment en soirée et les week-ends, les villes peuvent augmenter la fréquentation des zones commerciales, soutenant ainsi le commerce local et encourageant la consommation en centre-ville.

Cela a un double avantage : d'une part, cela améliore l'attractivité des centres-villes devenant de véritables pôles d'activité dynamiques après les heures de bureau, et d'autre part, cela contribue à la sécurité urbaine, les rues animées étant souvent perçues comme plus sûres. De plus, en augmentant le flux de visiteurs, les commerces locaux ont l'opportunité de se démarquer et de proposer des expériences uniques, ce qui peut les aider à se positionner face à la concurrence des grands acteurs du e-commerce et des centres commerciaux en périphérie.

La standardisation des horaires d'ouverture le dimanche et la possibilité pour les commerces d'ouvrir plus tard créent également des occasions pour des événements communautaires et des animations qui peuvent attirer davantage de visiteurs et revitaliser l'économie locale. Cette approche soutient non seulement les commerces, mais aussi les services de restauration, les théâtres, les cinémas, et d'autres services qui profitent directement de l'accroissement de l'activité en centre-ville.

La dissociation des horaires d'ouverture et des conventions collectives : une priorité pour le commerce

Il est regrettable que l'extension des horaires d'ouverture soit conditionnée à la signature d'une convention collective. Associer directement les heures d'ouverture à un cadre juridique relevant du droit du travail crée une rigidité inopportune qui limite la compétitivité des commerçants et leur capacité à répondre avec agilité aux exigences du marché. La détermination des heures d'ouverture devrait plutôt s'appuyer sur une approche pragmatique et commerciale, centrée sur la satisfaction des attentes des consommateurs et la compétitivité du secteur. Ces décisions stratégiques ne devraient pas être entravées par les contraintes des négociations collectives.

Nous plaidons donc pour une séparation claire entre la réglementation des horaires d'ouverture et les conventions collectives, permettant ainsi une plus grande flexibilité et une réactivité accrue dans l'ajustement des pratiques commerciales pour mieux servir les consommateurs et stimuler l'activité économique.

Vers un modèle économique durable

La présente initiative ne peut être perçue comme une simple extension des heures d'ouverture. Elle représente une adaptation structurelle à des transformations économiques et sociales profondes. Dans le même temps, elle doit s'inscrire dans une logique durable, en accompagnant les commerces

dans leur transition vers des modèles économiques résilients et responsables, tout en garantissant des conditions de travail équilibrées et respectueuses pour les salariés.

Conclusion

L'extension des heures d'ouverture n'est pas une réponse isolée, mais un élément clé d'une stratégie globale pour renforcer la compétitivité du commerce luxembourgeois. C'est une réponse pragmatique et urgente aux mutations rapides des attentes des consommateurs et aux défis d'une économie de plus en plus globalisée.

Nous invitons donc les parties prenantes à considérer cette mesure comme un investissement essentiel pour l'avenir de notre économie locale, la préservation de nos emplois et la vitalité de nos centres urbains.

Annexe

1) Illustration des heures d'ouverture actuelles

<table>
<tr><th>Semaine
(lun-vend)</th><th>Samedi et veilles de jours fériés</th><th>Dimanche et jours fériés</th></tr>
<tr><td>Fermeture obligatoire
avant 6h00
après 20h00</td><td>Fermeture obligatoire
avant 6h00
après 19h00</td><td>Fermeture obligatoire
avant 6h00
après 13h00</td></tr>
<tr><td rowspan="2">L'heure de fermeture peut être retardée
à 21h00
une fois par semaine</td><td>L'heure de fermeture peut être retardée
à 20h00
par convention collective</td><td rowspan="2">L'heure de fermeture
est à 18h00
pour les boucheries, boulangeries, pâtisseries, traiteurs, salons de consommations, magasins de journaux, d'illustrés, de souvenirs, de tabacs</td></tr>
<tr><td>Fermeture obligatoire
à 18h00
les veilles de la fête nationale, de Noël et du jour de l'an.</td></tr>
</table>